

Mairie de Rompon

MARCHÉ
VEHIC/COMM

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER AVEC BENNE HYDRAULIQUE.

POUVOIR ADJUDICATEUR / MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE ROMPON

Adresse :

Monsieur le Maire
Mairie
76, Allée des écoliers
07250 ROMPON

ARTICLE 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger avec benne hydraulique d'un PTAC maximum de 3T500.

Le marché prendra effet à sa notification.

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2 – Forme du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

ARTICLE 3 – Allotissement

Le marché est composé d'un seul lot.

ARTICLE 4 – Durée du marché

1 an à compter de la notification au titulaire retenu.

Calendrier prévisionnel de livraison : 31 mai 2018.

ARTICLE 5 – Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels (signés et datés) énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement ;
- Le règlement de la consultation ;
- le devis détaillé.
- Le mémoire technique justificatif détaillé (précisant obligatoirement la date de livraison du véhicule).
- La ou les fiches techniques.

ARTICLE 6 – Conditions d'exécution des prestations

Le véhicule devra être conforme aux normes et spécifications techniques applicables en vigueur à la date du marché.

Adresse de livraison:

Mairie de Rompon, 76 allées des écoliers- 07250 Rompon

ARTICLE 7 – Modalités de règlement

Le mode de règlement est le mandat administratif.

Les sommes dues en exécution du marché sont payées dans le délai de 30 jours à compter de la date de prise en compte de la facture. Le dépassement du délai de paiement ci-dessus mentionné ouvre de plein droit et sans aucune formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de ROMPON

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de Privas.

Il ne sera pas versé d'acompte, le paiement intégral s'effectuera en une fois, après réception du chantier.

ARTICLE 8 – Avance et Prix

Il n'est pas prévu d'avance au marché.

ARTICLE 9 – Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 10 – Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

ARTICLE 11 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 12 – Présentation des offres

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

- La lettre de candidature ou DC1, téléchargeable gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr
- La déclaration du candidat ou DC2, téléchargeable gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- L'acte d'engagement en un exemplaire original à compléter et à signer
- un devis détaillé comprenant un descriptif précis et complet des prestations / fournitures proposées.

Les propositions devront être rédigées en langue française.

L'enveloppe porte l'indication :

**« Ne pas ouvrir : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER AVEC BENNE
HYDRAULIQUE »**

Les offres doivent être adressées par tout moyen permettant de déterminer de manière précise la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

Adresse :

Mairie de Rompon
76 Allée des écoliers
07250 ROMPON

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi :	13h30 - 18h30
Mardi :	13h30 - 17h30
Jeudi :	13h30 - 17h30
Vendredi :	13h30 - 17h30
Samedi :	9h30 - 11h30

Le samedi uniquement les semaines paires

La date limite de réception des offres est fixée au jeudi 5 avril 2018 à 11h30.

Les dossiers qui parviendront après la date et heure limite fixées ci-dessus seront rejetés.

ARTICLE 13 – Jugement des offres

Prix: **40 % (40 points)**

Le prix des prestations sera apprécié de la façon suivante :

Note attribuée au candidat étudié = 40 points X montant de l'offre la moins disante /montant de l'offre étudiée.

Valeur technique: **60% (60 points)**

Surface utile en M² : 15 points.

Charge utile : 10 points.

Poids Total Roulant Autorisé : 20 points

Durée de la garantie : 10 points.

Délais de livraison (en jours à la date de réception des offres): 5 points.

ARTICLE 14 – Condition de négociation

Aucune négociation ne sera réalisée.

Fait à

Le

Cachet et signature :